

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

GS/UEK
23. Jan. 2024
Nr. _____

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Delémont, le 16 janvier 2024

Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Le Gouvernement jurassien a bien pris connaissance de votre courrier du 9 novembre 2023 qui a retenu toute son attention. Il vous remercie de le consulter sur cet objet important.

En préambule, le Gouvernement rappelle que la SSR joue un rôle extrêmement important pour la cohésion nationale dans notre pays qui a la particularité de mélanger plusieurs langues et plusieurs cultures. Dans ce contexte, le coût d'un service public généraliste de qualité est évidemment plus important que dans un pays comme la France ou l'Allemagne qui ne connaît pas cette diversité. C'est aussi une force de la Suisse.

Les médias de service public en général, et la SSR en particulier, jouent un rôle particulièrement important pour les régions dites périphériques comme notre canton. En effet, le mandat donné à la SSR et les moyens qui lui sont associés lui permettent de couvrir médiatiquement des régions comme la nôtre de manière satisfaisante, alors que de nombreux médias privés ont réduit leur couverture de l'Arc jurassien en général et du Jura en particulier pour des raisons économiques.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement jurassien est favorable au statu quo. En effet, une baisse de plus de 10% de la redevance obligera la SSR à réaliser des économies qui pourraient clairement limiter sa présence dans des régions comme le Jura. Par ailleurs, et le projet de modification d'ordonnance ne le précise pas, une baisse de la redevance impactera tôt ou tard également les montants touchés par les médias régionaux au bénéfice d'une concession. Ces médias font un

travail de qualité avec des moyens limités et se battent déjà aujourd'hui pour survivre face à l'érosion du marché publicitaire traditionnel. Si, comme le prévoit l'initiative populaire « 200 francs, ça suffit », le Conseil fédéral souhaite ne pas toucher la répartition prévue pour les diffuseurs privés au bénéfice d'une concession pour la période qui va débiter en 2025, cela ne réglera pas le problème à long terme et enlèverait au final plus de moyens encore pour la SSR.

Cela dit, il est évident que la solution proposée par le Conseil fédéral, même si elle ne convainc pas le Gouvernement jurassien, est préférable à la mise en œuvre de l'initiative.

En vous remerciant de l'avoir consulté, le Gouvernement jurassien vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Rosalie Beuret Siess
Présidente



Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat